

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

ARRÊTÉ

Tableau d'Avancement au Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe
- Année 2026 -

2026/AP/21

Le Maire de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU la délibération du 30 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 28 juin 2021 après avis du comité social territorial du 11 juin 2021,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 30 janvier 2026 établissant 7 agents promouvables dont 1 femme et 6 hommes,

ARRETE

Article 1 : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

NOM – Prénom	Situation actuelle	Promuvable à compter du
1 - ARCHAMBEAU Sébastien	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01-01-2026
2 - MINIER Emmanuelle	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01-01-2026
3 - PRAIN David	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01-01-2026
4 - ROUZIOU Frédéric	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01-09-2026
5 - JOYEUX Pascal	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01-09-2026
6 - NABETH Anthony	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01-09-2026
7 - RUELEN Cédric	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01-09-2026

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (14 %) et 6 hommes (86 %).

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux l'intéressé(e)s.

Ampliation adressée au :

- *Président du Centre de Gestion,*
- *Comptable de la collectivité.*

Fait à SAINT-PÈRE-EN-RETZ, le 10 février 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le (Signature de l'agent)

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

